

République française

Département de la Haute-Loire



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MARS 2026**

Convocation le 09 mars 2026, le conseil municipal de MONTREGARD se réunit en séance publique en mairie, le vendredi 13 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Gilles JURY, Maire.

Constat du quorum :

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoir : 4

Présents : JURY Gilles, MOULIN Emmanuel, ROMEAS Frédéric, FAYARD Jean-François, PICHON Christophe, RANCON Raphaël, MONGEVILLE Christophe, CROUZET Marc, MONTERYMARD-GRAS Florence

Pouvoirs : MOULIN Martine à JURY Gilles  
MENIS Alexandre à JURY Gilles  
TERRIER Blandine à Frédéric ROMEAS  
SAMUEL Béatrice à Emmanuel MOULIN

Excusés : BANCEL Jean-Paul, GUERIN Nathalie

**SECRETARE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal nomme Frédéric ROMEAS

**AVANT DE COMMENCER L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire a indiqué qu'il aurait souhaité que le budget soit voté avant les élections. Toutefois, cela n'a pas pu être réalisé, notamment en raison du manque de temps et d'une connaissance encore incomplète de certains éléments financiers. Par ailleurs, le CFU 2025 de la DGFIP n'est pas encore disponible sur la plateforme. Si certaines collectivités ont fait le choix de procéder au vote du budget avant les élections, l'absence de ce document constitue néanmoins une difficulté.

Dans la mesure où le vote du CFU peut intervenir jusqu'à la fin du mois de juin, l'adoption du budget dans ces conditions apparaît complexe. Il est donc proposé de laisser cette priorité à la prochaine équipe municipale.

Le Maire remercie les élus sortants pour leur investissement et leur présence tout au long du mandat. Les échanges ont été constructifs et le travail mené durant cette période a été de qualité. Un plan de mandat avait été établi au début du mandat et une grande partie des actions prévues a pu être réalisée.

Les projets qui n'ont pas pu aboutir ne sont pas nécessairement liés à un manque d'engagement, mais plutôt à des délais parfois longs, comme ce fut le cas pour la carte communale. Certains dossiers auraient toutefois pu avancer plus rapidement. La prochaine équipe municipale pourra ainsi poursuivre et finaliser ces projets.

Il est également rappelé que le contexte financier demeure incertain pour envisager d'autres projets : les subventions ne devraient pas augmenter et il devient de plus en plus difficile de trouver des financements.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du conseil Municipal du 17 février 2026
- Validation de la convention suite à un achat d'une balayeuse avec la commune de Raucoules : Ce point est suite à l'achat d'une balayeuse par la commune de Raucoules, est reporté à une prochaine séance afin que les deux communes puissent s'accorder sur les mêmes termes.  
La commune de Raucoules a acquis la machine. L'objectif est de mettre en place une convention prévoyant une participation à l'achat à hauteur de 50 %, ainsi que le partage des frais d'entretien et des charges.  
Une proposition a été adressée. Les adjoints l'ont étudiée et ont fait un retour en indiquant qu'il serait nécessaire de revoir certains points.
- Validation entreprise retenue pour les travaux d'aménagement des Berges Peyrouses et Rochessac (Lot 1) et la rénovation des Ponts Peyrouses et Maton (Lot 2)
- Création de poste suite à avancement de grade Adjoint Administratif
- Création de poste suite à avancement de grade Adjoint technique
- Questions diverses

## APPROBATION PROCES VERBAL

Monsieur le Maire demande d'approuver les derniers Conseils Municipaux, soit :

- Conseil Municipal du 17 février 2026 : approuvé à l'unanimité

## VALIDATION ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES PEYROUSES ROCHESSAC (LOT 1) ET LA RENOVATION DES PONTS PEYROUSES - MATON (LOT 2)

Suite aux crues du 17 octobre 2024, ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté préfectoral n° INTE 2428510A du 31 octobre 2024, publié au Journal officiel du 5 novembre 2024, la commune a engagé un programme de travaux visant à remettre en état les berges ainsi que certains ouvrages endommagés.

Après un délai d'environ un an pour l'obtention de la réponse relative à cette reconnaissance, la commune a missionné, dès l'attribution, le bureau d'études **LÉLA VRD** en qualité de maître d'œuvre.

Dans ce cadre, le bureau d'études a été chargé de procéder à la consultation des entreprises selon une procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des lots suivants :

Lot	Désignation	Secteurs concernés
Lot n°1	Aménagement des berges	Peyrouses, Rochessac
Lot n°2	Rénovation des ponts	Peyrouses, Maton

La date limite de remise des offres était fixée au 2 février 2026 à 12h00.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le classement des entreprises est le suivant :

Lot n°1 : Aménagement des berges - Estimation LELA VRD 42.880 € HT

Rang	Entreprise	Localisation	Montant (€ HT)
1	TP MOUNIER	Tence	38 450,00 €
2	ROUCHON TP	Dunières	44 508,00 €
3	MAZET TP	Riotord	46 712,00 €
4	SDRTP	Montregard	48 818,00 €
5	SOVETRA	Solignac-sur-Loire	53 080,00 €

Lot n°2 : Rénovation des ponts – Estimation LELA VRD 34.995,00 €

Rang	Entreprise	Localisation	Montant (€ HT)
1	SOVETRA	Solignac-sur-Loire	49 950,00 €
2	NEYRON Maçonnerie	Montregard	58 876,00 €

Les entreprises Bruyère Maçonnerie et EGBTP Peyrard n'ont pas remis d'offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles de :

Lot	Entreprise retenue	Montant (€ HT)
Lot n°1 – Aménagement des berges	TP MOUNIER	38 450,00 €
Lot n°2 – Rénovation des ponts	SOVETRA	49 950,00 €

Monsieur le Maire présente ensuite le plan des travaux. Il précise que le secteur situé à proximité de la maison de Monsieur Porteli. Ce secteur avait déjà fait l'objet d'un enrochement en 2017, entièrement emporté par les crues de 2024.

Le projet prévoit une répartition des charges entre les communes de Montregard, Saint-Julien et Saint-Bonnet-le-Froid, en fonction des secteurs concernés.

Concernant Rochessac, la situation est plus simple : le plan n'a pas été modifié. Après échange avec la police de l'eau, il est prévu de maintenir un passage et d'installer des pas japonais afin de permettre aux marcheurs de traverser la rivière. Le coût estimé de cet aménagement est d'environ 500 €, montant qui n'est pas intégré dans la répartition financière.

Une convention de répartition financière sera établie entre les trois communes. Présentation du projet de tableau de répartition est faite :

AMENAGEMENT DES BERGES 43.5%											LES PONTS 56.50%				
BERGES						PONT					PONT				
	HT	DSEC	Fonds	CAP 43	Reste	HT	DSEC	Fonds	CAP 43	Reste	HT	DSEC	Fonds	CAP 43	Reste
	TTC		Concours		Charge	TTC		Concours		Charge	TTC		Concours		Charge
MARCHE	37 950	16 543				24 150	10 388.96	4 128.31			25 800	11 098.04	4 410.59		
MONTREGARD	18 975	8 271.50	1 711.43	5 000	3 992.45	12 075	5 194.48	1 314.16	2 500	3 066.36	12 900	5 549.02	1 455.29	2 500	3 395.69

St BONNET	10 843	4 726.57	1 834.92	4 281.51										
St JULIEN	8 132	3 544.93	1 376.21	3 210.86	12 075	5 194.48	2 064.16	4 816.36	12 900	5 549.02	2 205.29		5 145.69	

<b>RESTE A CHARGE FINAL :</b>	
St Bonnet	4 281.51
St Julien	13 172.91
Montregard	10 459.50

répartition berges rive droite :  
 Montregard 50%  
 St Bonnet 4/7 de 50%  
 St Julien 3/7 de 50%

répartition ponts :  
 Montregard 50%  
 St Julien 50%

Marché berges	entreprise MOUNIER	37 950 €	
Marché ponts	entreprise SOVETRA	49 950 €	(24 150 + 25 800)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . D'APPROUVER l'attribution du lot n°1 – Aménagement des berges à l'entreprise TP MOUNIER (Tence) pour un montant de 38 450,00 € HT ;
- . D'APPROUVER l'attribution du lot n°2 – Rénovation des ponts à l'entreprise SOVETRA (Solognac-sur-Loire) pour un montant de 49 950,00 € HT ;
- . D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des missions et des postes de travail au sein de la mairie, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de Première Classe. Ce poste assurera les missions d'agent de bureau (Poste et Mairie) incluant : l'accueil et l'information du public, la gestion des opérations postales courantes, l'exécution de tâches administratives diverses, la participation au fonctionnement quotidien des services de la mairie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur :

- la création, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (24/35) d'Adjoint Administratif Principal de Première Classe ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- la mise à jour du tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

L'évolution salariale restera progressive, sans impact budgétaire majeur.

Modalité de vote : à bulletin secret.

Résultat du vote : sur 13 bulletins : « 13 : oui », le Conseil municipal adopte la création du poste à l'unanimité.

**CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire au conseil municipal, la création d'un emploi de Adjoint Technique Territorial de Principal de deuxième Classe pour assurer les missions de responsable technique et pour assurer l'entretien, la maintenance et les petites réparations des bâtiments, équipements et espaces extérieurs, veiller au bon fonctionnement des installations et participer aux travaux d'aménagement et de manutention dans le respect des règles de sécurité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur :

- la création, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe

- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- le tableau des effectifs est harmonisé au vu de la présente délibération

Modalité de vote : à bulletin secret.

Résultat du vote : Sur 13 bulletins, « 11 : oui – 1 : non – 1 – abstention » la délibération est adoptée.

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 13/03/2026 - COMMUNE DE MONTREGARD**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Postes pourvus	Postes non pourvus	Durée hebdomadaire	DATE PRISE D'EFFET	TITULAIRE ou CONTRACTUEL
<b>Filière administrative</b>							
Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Rédacteur	1	0	1	35 h		
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		35 h	15/01/2026	T
Adjoints administratifs Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	35 h		T Saisie CST pour fermeture
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		24 h	01/07/2026	T
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		24 h	01/11/2023	T - Saisie CST pour fermeture

Filière technique							
Adjoints techniques Catégorie C	Adjoint technique	1	1		35 h		T - Saisie CST pour fermeture
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		35 h	01/07/2026	T
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		5 h		C
Agents de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	1		35 h		T

## QUESTIONS DIVERSES

### SITUATION CONCERNANT « LA PETITE AUBERGE » :

#### 1. Procédure de liquidation judiciaire

Lors du précédent conseil municipal, il avait été annoncé le début d'une procédure de liquidation judiciaire concernant l'établissement exploité par Monsieur ROQUE ROMANO.

- **Le 19 février 2026, la mairie a adressé un courrier au Greffe du Tribunal de commerce afin de faire part de :**
  - La nécessité d'assurer la continuité de l'exploitation de l'établissement.
  - La reprise imminente d'un nouvel exploitant
  - La préservation des droits patrimoniaux de la commune, en sa qualité de propriétaire du fonds.
  - La nécessité d'un accès rapide aux locaux pour engager les travaux de mise aux normes de l'électricité et le remplacement des fenêtres.
- **Le 6 mars 2026, l'annonce a été publiée au BODACC, prononçant :**
  - La cession de paiement au 31 décembre 2025.
  - L'ouverture de la liquidation judiciaire de Monsieur ROQUE ROMANO.

Un mandataire judiciaire a été désigné : Maître PETAVY.
- **Le 12 mars 2026, un état des lieux a été réalisé en présence du commissaire-priseur désigné :**
  - Monsieur ROMANO a indiqué que plusieurs matériels appartenant à la mairie ne fonctionnaient plus et que certains avaient été jetés et remplacés.
  - Le commissaire-priseur a précisé qu'à l'issue de l'inventaire, il transmettra la liste au mandataire judiciaire pour évaluation.
  - Certains matériels appartiennent également à des tiers (machine à café, autolaveuse, mobilier de la terrasse extérieur) les fournisseurs sont toujours propriétaires car il n'a pas tout réglé

#### Situation actuelle :

Les travaux ne peuvent être engagés dans l'immédiat, en attente du retour du mandataire judiciaire.

La créance de la mairie au titre de l'auberge a été mentionnée à hauteur de 10 844,49 €.

Sous 10 jours communication au mandataire. Délai de 2 mois pour les créanciers doivent se faire connaître.

Une fois l'évaluation réalisée, le tribunal pourra être saisi afin d'accélérer la procédure. Le dossier de la petite auberge reste relativement simple, la mairie étant propriétaire du fonds. Après cette évaluation, il pourra être envisagé d'obtenir une autorisation pour débiter les travaux sans être bloqué par le délai de procédure.

Un travail important d'inventaire reste à accomplir : identifier le matériel réparable, vérifier l'état des équipements restants, et établir un inventaire complet avant toute intervention. Concernant le piano, il est rappelé qu'il n'aurait pas dû être déplacé sans l'autorisation préalable de la mairie. Un dossier a été constitué, comprenant des photos prises lors de l'acquisition du fonds de commerce et avant l'entrée dans les lieux du gérant.

## 2. Suivi de l'appel à candidature et des candidats retenus

- Suite à la délibération sur la retenue des candidats :
  - Tous ont été informés par courrier.
  - Ayant pu obtenir le bilan de la petite auberge pour 2023 et 2024, la situation budgétaire a été transmise aux candidats présélectionnés. Observation faite : Il est à noter que les bilans font apparaître un chiffre d'affaires satisfaisant.

### SITUATION CONCERNANT LA ZONE ARTISANALE « LA SCIE DE CHAMEZEL »

PROJET : REHABILITATION D'UNE FRICHE — ANCIENNE SCIERIE EN ZONE D'ACTIVITES			
PHASES	LIBELLES DES ETAPES	DATE DOCUMENTS OU FACTURES	MONTANT HT ou NET
ACQUISITION	Acquisition tènement	Acte notarié du 21/10/2021	120 000.00 €
	Frais notariés	22/10/2021	1 902.32 €
TRAVAUX REMISE EN ETAT	Nettoyage site — travaux en régie		4 589.16 €
	Déraccordement poste électrique	18/08/2022	1 055.19 €
TRAVAUX PROTO- AMENAGEMENT	Travaux de dépollution et déconstruction préalable	12/12/2022	19 017.50 €
	Travaux de désamiantage	Travaux en cours	40 555.00 €
	Travaux de déconstruction	Travaux en cours	36 180.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	Annonce légale mission de maîtrise d'œuvre	31/07/2022	248.01 €
	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	21/10/2022 + 28/03/2023	1 650.00 €
	Contrat de maîtrise d'œuvre VRD	Marché : 23 100 € HT	7 100.00 €
	Relevé plan topographique de la parcelle	12/12/2022	2 482.00 €
	Etude de sols	03/11/2023	1710.00 €

Filière technique							
Adjoints techniques Catégorie C	Adjoint technique	1	1		35 h		T - Saisie CST pour fermeture
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		35 h	01/07/2026	T
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		5 h		C
Agents de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	1		35 h		T

## QUESTIONS DIVERSES

### SITUATION CONCERNANT « LA PETITE AUBERGE » :

#### 1. Procédure de liquidation judiciaire

Lors du précédent conseil municipal, il avait été annoncé le début d'une procédure de liquidation judiciaire concernant l'établissement exploité par Monsieur ROQUE ROMANO.

- **Le 19 février 2026, la mairie a adressé un courrier au Greffe du Tribunal de commerce afin de faire part de :**
  - La nécessité d'assurer la continuité de l'exploitation de l'établissement.
  - La reprise imminente d'un nouvel exploitant
  - La préservation des droits patrimoniaux de la commune, en sa qualité de propriétaire du fonds.
  - La nécessité d'un accès rapide aux locaux pour engager les travaux de mise aux normes de l'électricité et le remplacement des fenêtres.
- **Le 6 mars 2026, l'annonce a été publiée au BODACC, prononçant :**
  - La cessation de paiement au 31 décembre 2025.
  - L'ouverture de la liquidation judiciaire de Monsieur ROQUE ROMANO.

Un mandataire judiciaire a été désigné : Maître PETAVY.
- **Le 12 mars 2026, un état des lieux a été réalisé en présence du commissaire-priseur désigné :**
  - Monsieur ROMANO a indiqué que plusieurs matériels appartenant à la mairie ne fonctionnaient plus et que certains avaient été jetés et remplacés.
  - Le commissaire-priseur a précisé qu'à l'issue de l'inventaire, il transmettra la liste au mandataire judiciaire pour évaluation.
  - Certains matériels appartiennent également à des tiers (machine à café, autolaveuse, mobilier de la terrasse extérieur) les fournisseurs sont toujours propriétaires car il n'a pas tout réglé

#### Situation actuelle :

Les travaux ne peuvent être engagés dans l'immédiat, en attente du retour du mandataire judiciaire.

La créance de la mairie au titre de l'auberge a été mentionnée à hauteur de 10 844,49 €.

## BACHAT DE FOURS

- **Décision à prendre** : devis à soumettre à la commission.
  - Devis estimé : 1 500 € (TVA récupérable).
  - Béton mouchardé : 400 € pièce, couleur à harmoniser avec l'existant.
  - Département exige des bachats en pierre.
  - Dossier envoyé au département pour validation des fonds.
  - Gazon à planter devant par les employés.
  - Prochain conseil municipal : décision finale.
- **Four banal** :
  - Devis validé par HPVc pour travaux avant mai : reprise de la voûte et pose des pierres des scellés.

## DIVERS

Vérifier si le petit panneau « Au Pays du Velay » a été récupéré par les agents.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,  
Gilles JURY



Le Secrétaire de Séance,  
Frédéric ROMEAS